

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Arrêté portant mise à disposition du public du permis  
d'aménager pour la mise en place d'une passerelle provisoire  
sur l'île aux Moines, commune de PERROS-GUIREC**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de PERROS-GUIREC sous le numéro PA02216819G0002 le 09/04/2019, par le Conservatoire du littoral représenté par Madame Odile GAUTHIER ;

VU l'objet de la demande pour l'installation d'une passerelle en cordage sur l'île aux Moines, située sur la commune de PERROS-GUIREC ;

CONSIDÉRANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1 de l'article R121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L121-24 et R121-6 de ce même code ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande susvisée est mise à disposition du public du **01 JUIN 2019** au **15 JUIN 2019** sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor ;

Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de PERROS-GUIREC ;
- au siège de Lannion-Trégor Communauté ;

.../...

- sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

ARTICLE 2 : Le dossier est consultable sur le site internet, rubrique Publications / Consultations publiques – Environnement / Consultations en cours à l'adresse suivante :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-Environnement/Consultations-en-cours>

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- le document cerfa de demande de permis d'aménager ;
- un plan de situation du terrain (PA1) ;
- une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu (PA2) ;
- un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords (PA3) ;
- un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions (PA4) ;
- le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement (PA15-1) ;
- l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (PA22) ;
- une photographie du site et de ses abords.

Le public peut formuler ses observations à compter du **01 JUIN 2019** et jusqu'au **15 JUIN 2019** à l'adresse électronique suivante :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-Environnement/Consultations-en-cours/Projet-de-passerelle-en-cordage-sur-l-ile-aux-Moines-commune-de-PERROS-GUIREC>.

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de LANNION, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le maire de PERROS-GUIREC et le président de Lannion-Trégor Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le **13 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Béatrice OBARA